

Comment utiliser vos CESU Horaires Atypiques ?

Vous pouvez utiliser vos CESU Horaires Atypiques pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de garde d'enfants** : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...
- **Un salarié en emploi direct à domicile** : baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- **Vous affilier auprès du centre National du CESU⁽¹⁾** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de vos CESU Horaires Atypiques. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :
www.chequedomicile.fr
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

- (1) CNCESU – 3, avenue Emile Loubet – 42 961 Saint-Etienne Cedex
- (2) CRCESU – 93 738 Bobigny Cedex 9

Comment commander vos CESU Horaires Atypiques ?

Vous pouvez commander vos CESU Horaires Atypiques, en une fois, à tout moment de l'année. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur :

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

ou directement auprès de vos services RH de rattachement et de le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

CHEQUE DOMICILE
Opération MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CS 80078 - 51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail, cesu.ministere dela justice@up-france.fr

Contacts utiles

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos CESU Horaires Atypiques ou sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne, rendez-vous sur le site internet suivant : rubrique « Trouver un intervenant ».

www.chequedomicile.fr

Vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h: 09 70 25 40 70

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société **Chèque Domicile** et communiquez lui ses coordonnées :

reseau@chequedomicile.fr

Up **Chèque Domicile**



SG **Secrétariat général**



CESU HORAIRES ATYPIQUES Garde d'enfants de 0 à 6 ans

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la Justice a créé une aide financière pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, versée aux agents du ministère travaillant en horaires atypiques, dont tout ou partie de leur temps de travail s'effectue entre 19h et 7h ou en week-end et jours fériés.



SG **Secrétariat général**

Qu'est-ce que le CESU Horaires Atypiques ?

Le CESU Horaires Atypiques existe sous deux formes :

- **CESU papier** : il vous permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 6 ans, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...) ou à l'extérieur (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le)...). Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur unitaire du titre et l'identité du bénéficiaire.
- **E-CESU, version dématérialisée** : la solution plus sûre, qui vous évite tout risque de perte ou de vol de vos tickets, et plus écologique, qui contribue à réduire la consommation de papier. Ils sont crédités sur votre espace personnel, accessible depuis l'Intranet : <https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>
Ils seront alors utilisables à tout moment pour payer en ligne vos frais de garde.

La société CHEQUE DOMICILE est chargée de l'émission des titres CESU pour le compte du ministère de la Justice.

Qui peut bénéficier du CESU Horaires Atypiques ?

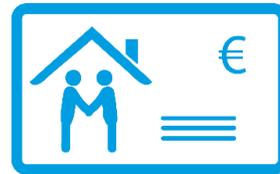
Le CESU Horaires Atypiques est réservé aux agents du ministère de la Justice, effectuant des horaires atypiques et souhaitant faire garder leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

Pour bénéficier du CESU Horaires Atypiques, vous devez justifier de la pratique d'horaires atypiques ainsi que de la charge effective de votre enfant de moins de 6 ans.

Quel est le montant de vos CESU Horaires Atypiques ?

Vous pouvez bénéficier de 185 € de vos CESU Horaires Atypiques.

- **CESU papier** d'un montant de 185 € réuni dans un carnet de 18 titres d'une valeur de 10 € et 1 titre d'une valeur de 5 €
- **E-CESU, version dématérialisée** d'un montant de 185 €. Vous pouvez payer votre intervenant au centime près.
- **Cas particulier (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations)** : majoration de 20% du montant de l'aide



Quels sont les avantages financiers du CESU Horaires Atypiques ?

- Crédit d'impôt de 50 % du montant des dépenses restées à votre charge.
- Maintien des aides financières versées par la CAF au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos CESU Horaires Atypiques ?

Les CESU Horaires Atypiques papier sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

Pour les e-CESU, le cadre légal est exactement le même que pour les CESU Horaires Atypiques papier. Les e-CESU sont donc également valables du 1^{er} décembre N-1 au 31 janvier N+2.

Si vous n'avez pas utilisé vos CESU Horaires Atypiques au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement jusqu'au 28 février de l'année suivante.